

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

Procès-verbal de la séance ordinaire de la régie intermunicipale des Trois-Lacs tenue le 25 Mai 2011, à 17h , au 1281 chemin Lac Supérieur, Lac-Supérieur.

Sont présents : Monsieur Pierre Poirier
Madame Berthe Bélanger
Madame Danielle St-Laurent

Sont aussi présents : Monsieur Denis Desautels, substitut Val-des-Lacs
Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier-Coordonnateur
Madame Diane Taillon, directrice générale, Lac Supérieur
Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, St-Faustin- Lac-Carré

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de M. Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 17h .

2. **R.29-05-2011** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme. Berthe Bélanger

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ajournée du 12 Mai 2011
4. Désignation et autorisation de la ou des personne(s) pour l'utilisation du service AccèsD affaires
5. Adoption du règlement 001-11 décrétant les mesures de contrôles et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir
6. Adoption de la politique de gestion contractuelle
7. Adjudication du contrat d'assurance collective
8. Désignation et autorisation de la ou des personne(s) pour l'utilisation de la carte d'accès Desjardins et carte de crédit Desjardins
9. Adhésion à titre de membre de la mutuelle des municipalités du Québec
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

3.

R.30-05-2011

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE
DU 12 MAI 2011**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ajournée du 12 Mai 2011, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme. Danielle St-Laurent

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 Mai 2011 tel que rédigé.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

4.

R.31-05-2011

**DÉSIGNATION ET AUTORISATION DE LA OU DES PERSONNE (S) POUR
L'UTILISATION DE SERVICE ACCÈS D AFFAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la régie a signé avec la Caisse Populaire St-Faustin une convention d'adhésion au service AccèsD affaires;

CONSIDÉRANT QU'à des fins de gestion et d'efficacité, il serait nécessaire de nommer un ou des administrateur(s) principale du service accèsD affaires Desjardins;

Il est proposé par Mme Berthe Bélanger

DE DÉSIGNER Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, à titre d'administrateur principale aux fins d'utilisation de service accèsD affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

D'AUTORISER le président et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la régie, tout documents requis ou utile à cette fin;

D'AUTORISER les personnes mentionnées ci-dessus à apporter en tout temps, au nom de la régie, des modifications à convention d'adhésion et à tout autre document relatif au service AccèsD affaires Desjardins;

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

5.

R.32-05-2011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 001-11 DÉCRÉTANT LES MESURES DE CONTROLES
ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT Q'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil d'administration du 15 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par Mme Danielle St-Laurent

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 001-11, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et comportant une délégation de pouvoir, après avoir renoncé à sa lecture.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

6.

R.33-05-2011

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du code municipale exigeant d'établir une politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par Mme Berthe Bélanger

D'ADOPTER la politique de gestion contractuelle # P-AMD-001-2011 visant à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la régie;

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

7.

R.34-05-2011

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour le contrat d'assurance collective;

CONSIDÉRANT le mandat confié à Groupe financier AGA inc. (AGA) concernant le dossier d'assurance collective de la régie;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le consultant recommande l'adjudication du contrat d'assurance collective à SSQ Groupe Financier pour toutes garanties dans le cadre du regroupement provincial des municipalités du Québec;

Il est proposé par Mme Danielle St-Laurent

D'ACCORDER le contrat d'assurance collective à SSQ Groupe Financier pour la période du 01 Juin 2011 au 30 Avril 2012 pour la prime annuelle mentionnée au rapport des soumissions;

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

8.

R.35-05-2011

DÉSIGNATION ET AUTORISATION DE LA OU DES PERSONNE(S) POUR L'UTILISATION DE LA CARTE D'ACCÈS DESJARDINS ET DE LA CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE à des fins d'opération, de gestion et d'efficacité, il est opportun de nommer et d'autoriser une ou des personne(s) responsable des accès bancaires et de l'utilisation d'une carte de crédit ;

Il est proposé par Mme Berthe Bélanger

DE DÉSIGNER ET D'AUTORISER Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire -trésorier de la régie comme titulaire de la carte d'accès Desjardins, et de la carte de crédit Desjardins d'une limite de crédit maximum de \$ 5000.00.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

9.

R.36-05-2011

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la régie juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la régie en devienne membre;

Il est proposé par Mme Danielle St-Laurent

QUE la régie devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la régie accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la régie verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;

QUE la régie contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 25 mai 2011;

QUE le président et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

10.
PÉRIODE DE QUESTION

Le président invite les personnes présentes à la période de question.

11.
R.37-05-2011
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Berthe Bélanger de lever la présente séance ordinaire à 17h 20.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

Pierre Poirier (Président)

Gilles Bélanger (Secr.-Très.)